

Fiche n° 5 :

Pêche maritime

Le secteur de la pêche maritime français se situe au 4^e rang de l'Union européenne avec environ 10 % des captures. En 2010-2011, 667 000 tonnes de produits issus de la pêche ont été vendus, pour un chiffre d'affaires de 1, 718 milliards d'euros. La flotte de pêche française est composée de 7 149 navires pour un total de 22 049 marins embarqués. Elle est essentiellement composée de navires de moins de 12 mètres, qui contribuent à près de 50 % de la richesse du secteur. L'effort de pêche se concentre principalement dans les eaux côtières et les activités de petite pêche sont les plus pratiquées, notamment en Méditerranée (73 % des effectifs).

➤ La flotte de pêche méditerranéenne

La flotte de pêche de Méditerranée regroupe **près de 1 500 navires**, dont la puissance totale représente près de 154 000 kW. Elle représente 21 % de la flotte de pêche française, 18 % de la puissance embarquée et 22 % des emplois de marins pêcheurs français. Elle est très majoritairement composée de petits navires.

Les navires de la façade maritime sont majoritairement :

- des **navires de petite taille** : 80 % de la flotte de PACA et de Languedoc-Roussillon sont des navires de moins de 10 mètres, 92% de la flotte de pêche en Corse sont des navires de moins de 12 mètres. Toutefois, les flottilles des navires le plus grands, même moins nombreuses, contribuent significativement au chiffre d'affaires global du secteur : les chaluts et sennes de fond (entre 18 et 40 m) ; les chaluts pélagiques (entre 18 et 40m), les sennes pélagiques (plus de 24 m),etc.
- des navires de **plus de 25 ans**.
- des navires dont les armateurs sont âgés de 40 à 55ans

Si la flottille des **fileyeurs polyvalents** de moins de 12m est présente dans tous les quartiers maritimes de la façade, les **chalutiers de fond et pélagiques** de plus de 12 m sont majoritairement concentrés en Languedoc-Roussillon. Les **senneurs** pélagiques sont regroupés à Sète, Port-Vendres et Marseille. Le principal quartier maritime de la façade est le quartier de Sète avec plus de 500 navires immatriculés.

➤ Les pratiques de pêche

L'essentiel des activités pratiquées sont des activités de petite pêche ou de pêche côtière. **Le filet à petites mailles à poissons** est le métier le plus pratiqué par les navires de la flotte méditerranéenne (63 % des navires). L'utilisation du filet comme engin dominant est la stratégie d'exploitation la plus répandue. Les navires utilisent majoritairement un seul engin au cours de la même année mais ils sont **très polyvalents** en termes de métiers puisque près de 70 % des navires pratiquent au moins 2 métiers.

La pêche régionale reste artisanale, le pêcheur embarqué est le plus souvent propriétaire ou copropriétaire du navire et dispose d'un équipage limité en nombre. Les sorties en mer n'excèdent pas 10 heures par jour, sur 200 jours par an environ.

➤ Economie de la pêche maritime en Méditerranée

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse engendrent respectivement un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros (pour 1700 tonnes et 973 emplois), de 36 millions d'euros (pour 9 500 tonnes et 1564 emplois) et de 2 millions d'euros (pour 300 tonnes et 280 emplois).



Les espèces majeures de la façade, qui constituent la majorité en valeur des débarquements de la flotte de pêche, sont : l'anchois, la sardine, le merlu.

La production française a diminué globalement en 2012, du fait, également, d'un contexte économique défavorable. En Méditerranée, les volumes pêchés ont diminué de 14% malgré la hausse de 8% du prix moyen.

Ventes déclarées par les bateaux français en halles à marée en 2012 :

Halles à marée	Quantités vendues (t)	Valeur des ventes (milliers d'euros)
Port-Vendres	616	1064
Port la Nouvelle	1033	3846
Agde	1268	4672
Sète	2774	10333
Le Grau du Roi	2632	12347
Port-de-Bouc	525	768

Source : Ric / FranceAgriMer

A noter : Une partie significative des débarquements de captures en Méditerranée s'effectue hors halles à marée

➤ La commercialisation des produits de la mer

La filière aval regroupe l'ensemble des métiers de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer. Le mareyage (première commercialisation) représente en Méditerranée 12 % des entreprises nationales, 8% de l'effectif total, et 7 % du chiffre d'affaires global du secteur. Sur 2926 entreprises de poissonnerie de détail recensées en 2010 en France, 280 établissements se situaient en Corse, 1564 en Languedoc-Roussillon et 973 en PACA.

Une association à caractère interprofessionnel, **France Filière Pêche**, a été créée en 2011, dans le but de soutenir et promouvoir les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche. Une marque collective nationale a été lancée courant 2012. Dans le cadre de la loi Grenelle, la France met en place un écolabel public innovant à destination des pêcheries qui répondent à des objectifs tels que la préservation de la ressource et de l'environnement, la qualité du produit mis à la consommation.

➤ La pêche de loisir

Le nombre de pratiquants de la pêche de loisir est extrêmement difficile à évaluer. Même si plusieurs fédérations existent (FFPM, FNPPSF, FNPSA, FCSMP...), l'essentiel de la pratique s'effectue hors de cadres organisés. La population des pêcheurs de loisir est hétérogène et mobile. La pêche du bord est la pêche récréative dominante en Méditerranée. C'est sur cette façade maritime qu'elle est la plus développée. Les pêcheurs réguliers sont majoritaires. Il existe plusieurs types de pratiques : pêche du bord, pêche embarquée, pêche sous-marine et pêche à pied.

Les dépenses liés à l'activité de pêche de loisir sont estimées à 384 millions d'euros pour la façade méditerranéenne.

La pêche de loisir est réglementée par deux textes essentiels : le décret n° 90-168 du 11 juillet 1990 relatif à la pêche maritime de loisir qui fixe la liste des engins de pêche autorisés pour la pratique de cette activité et l'arrêté du 26 octobre 2012 qui fixe les tailles minimales de capture nationales. Certains produits sont soumis à des quotas et des permis peuvent être obligatoire pour pêcher certaines espèces (ex : thon rouge). D'autres espèces sont clairement interdites à la pêche récréative (le mérrou notamment).